



Direction des Infrastructures
et Déplacements
Service Routier Départemental
Agly-Tet-Tech

Agence Routière d'Ille sur Tet
PN/NM/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE N°1266 /2021
portant réglementation de la circulation
sur la RD 13
Communes de Saint Marsal et La Bastide
Hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N°2194/2021 du 5 février 2021 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités
Vu les travaux à réaliser, par l'entreprise Eurovia Méditerranée route de Prades, 66270 Le Soler , représentée par M. Benhaim Marc.

Considérant que les travaux de réfection de revêtement de la chaussée, dans les emprises de la RD 13, nécessitent pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du 3 mars 2021 et jusqu'au 12 mars 2021,, sur la RD 13 entre les PR 41+000 et 43+500, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous, suivant l'avancement des travaux, avec des temps d'attente de 60 minutes.

- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.
- La signalisation sera pilotée avec un alternat par K10, conforme au schéma de type CF23 (manuel du chef de chantier) .
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenues par l'entreprise Eurovia sous le contrôle de l'Agence Routière d'Ille sur Tet. Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale. Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie. L'entreprise Eurovia chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée.

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

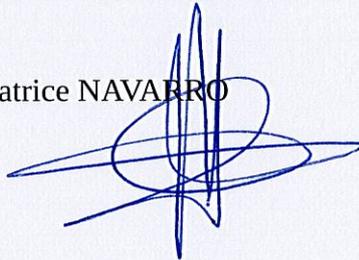
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ille-sur-Têt, le 2 mars 2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Responsable de l'Agence Routière d'Ille sur Tet

Patrice NAVARRO



DESTINATAIRES :

- Mairies de Saint Marsal et La Bastide
 - CD Transports
 - Hôpital-Service des Ambulanciers : jean-christophe-begue@ch-perpignan.fr
 - M. le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
 - USR / CVOCER
 - Entreprise Eurovia représenté par M. Benhaim Marc tel 06.03.78.50.69
- Adresse mail : marc.benhaim@eurovia.com